

Information aux usagers : Le DSRC OncoPaca-Corse décline sa responsabilité concernant les contenus publiés sur d'autres sites web prétendant être liés à notre structure ou utilisant sans autorisation, en tout ou partie, nos dénominations, noms de domaine et marques "OncoPaca" et "OncoPaca-Corse".



PARCOURS DE SOINS, PRISE EN CHARGE

Politique de santé : Officialisation du nouveau régime d'autorisation de l'activité de traitement du cancer

Source : [Hospimedia](#) et Ministère des Solidarités et de la Santé

Deux décrets et un arrêté viennent officialiser le nouveau régime d'autorisation de l'activité de traitement du cancer. Les critères de qualité sont renforcés pour les chirurgies complexes tandis que de nouvelles mentions sont créées. Des pratiques thérapeutiques spécifiques sont désormais prises en compte par les nouveaux seuils d'activité minimale.

Modifiant l'organisation en place depuis 2007, **les textes réglementaires entérinant la réforme des autorisations en cancérologie sont parus au Journal Officiel de ce 27 avril 2022.**

Un premier décret précise les conditions d'implantation pour les activités de soins de traitement du cancer, un second détaille les conditions techniques de fonctionnement et un arrêté fixe les seuils d'activité minimale annuelle, avec des changements notables.

Des textes qui entreront en vigueur en juin 2023. L'autorisation d'activité sera ainsi accordée pour l'une ou plusieurs des trois modalités identifiées : chirurgie oncologique ; radiothérapie externe, curiethérapie ; et traitements médicamenteux systémiques du cancer.

Pour en savoir plus, consultez les trois documents disponibles ci-dessous :

- > [Le décret relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer](#)
- > [Le décret relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer](#)
- > [L'arrêté fixant les seuils d'activité minimale annuelle](#)

Dernière mise à jour le 28 avril 2022



< PRÉCÉDENT

TOUTES LES ACTUALITES

SUIVANT >